

*per se offertur ; non est enim aliquid quod honeste non fiat sine licentia.*

*Simul tamen vox oportet necessitatem quandam indicat ; quamnam ? Nullam, ni fallimur, necessitatem humani præcepti, sed necessitatem prudentiae.*

FERRERES, S. J. — “ Quant au conseil du confesseur, il est certain que celui qui a la droiture de l'intention et se trouve en état de grâce, ne commet aucune faute positive, s'il communique sans demander le conseil du confesseur. Cependant, pour éviter les illusions, nourrir l'humilité et l'esprit de soumission, si propre au chrétien, il vaut mieux, il est plus parfait de se conduire par le conseil du confesseur ; ce conseil s'appelle improprement permission.

“ A proprement parler, le confesseur n'a même pas à permettre ou à défendre la communion. Ainsi, bien que le décret *Quemadmodum* emploie ces mots (permettre, défendre, permission, défense), les expressions de ce genre doivent désormais être interprétées en un sens impropre et n'ont de valeur que comme conseil de communier ou de ne pas communier.

DOM BASTIEN, O. S. B., distingue entre le rôle de confesseur comme ministre du Sacrement et comme directeur spirituel. Au premier titre, son autorité est celle de la loi ; mais, “ s'il ordonne une chose qui n'est pas contenue dans la loi, cet ordre pourra avoir un grand poids, mais n'obligera jamais sous peine de péché.” Comme directeur, il n'a d'autorité que celle que le pénitent lui donne en consentant à dépendre de ses conseils.

MARIANI. — “ Puisque le confesseur ne peut interdire la communion quotidienne à celui qui la fait avec les deux dispositions requises, il faut conclure que celui qui les a peut communier licitement, prudemment et avec mérite, sans le conseil du confesseur. Il y aura plus de prudence et plus de mérite à le demander.

Les Rév. PP. COUET, S. S. Sacr., et BESSON, S. J., parlent dans le même sens : Ce qui est intolérable, c'est l'obligation imposée encore en quelques endroits par la coutume de renouveler à chaque confession la demande explicite de communier, même pour les fidèles les plus assidus à la Sainte Table. Quel titre pourrait-on bien invoquer désormais pour faire réitérer sans cesse cette demande ?

(à suivre)